



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Revalorisation de la participation forfaitaire relative aux frais de
fonctionnement des écoles publiques.**

DE20150209_42	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Revalorisation de la participation forfaitaire relative aux
frais de fonctionnement des écoles publiques.**

Education
id : 750

Conseil municipal
9 février 2015

42

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Par délibération en date du 10 juillet 1992, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, conformément aux dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Éducation.

Cette répartition s'effectue par voie conventionnelle avec les communes concernées.

Le principe de l'évolution annuelle du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des «prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains, série France entière», avait également été retenu.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

1 - d'appliquer pour l'année scolaire 2014/2015 cet indice au forfait de base, ce qui le porterait à :

$$\frac{425,55 \times 125,64}{125,62} = 425,62 \text{ €}$$

soit une augmentation de 0,016 %

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



